

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des milieux de vie

AVIS RELATIF AU PROJET DE DIRECTIVE CONCERNANT LA POLLUTION DE L'AIR AMBIANT PAR LE DIOXYDE DE SOUFRE

Séance du 1^{er} Octobre 1997

Considérant les résultats des expérimentations humaines avec exposition contrôlée, qui ont permis d'observer rapidement, chez des volontaires asthmatiques, un effet bronchoconstricteur du dioxyde de soufre à des niveaux très variables selon les sujets et parfois inférieurs à 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;

Considérant les résultats de plusieurs études épidémiologiques récentes, en particulier européennes, qui ont permis d'observer des relations significatives entre les niveaux de pollution urbaine par le dioxyde de soufre et plusieurs indicateurs sanitaires (mortalité, hospitalisation pour maladie respiratoire, symptômes respiratoires, fonction ventilatoire) à des niveaux moyens journaliers inférieurs à 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, ce lien ne pouvant être entièrement expliqué par les niveaux associés de particules en suspension ;

Considérant la dynamique des épisodes de pollution par le dioxyde de soufre et les possibilités d'action rapide ciblée sur les installations émettrices lors de ces épisodes,

Le Conseil :

1° Estime que le dioxyde de soufre doit être considéré comme un indicateur majeur de la qualité de l'air, d'un point de vue sanitaire ;

2° Observe que les populations sensibles sont les enfants et les personnes âgées ainsi que celles présentant des pathologies respiratoires chroniques (en particulier l'asthme) ou des pathologies cardio-vasculaires ;

3° Observe qu'au regard des connaissances scientifiques actuelles, les seuils recommandés par la directive européenne en vigueur sur le dioxyde de soufre ne permettent pas d'apporter une protection suffisante de la santé des populations ;

4° Propose que ces seuils soient revus à la baisse en suivant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (Octobre 1994) pour la protection des populations sensibles, valeurs déjà proposées par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1987, et que ces valeurs soient intégrées dans la réglementation ;

- 50 µg/m³ en moyenne annuelle des moyennes horaires des mesures pour chacun des différents capteurs des réseaux, comme **objectif de qualité**,
- 125 µg/m³ en moyenne journalière des valeurs horaires pour chacun des différents capteurs des réseaux, comme **valeur limite**,
- 250 µg/m³ en moyenne horaire constatée sur au moins un capteur témoignant d'une exposition de la population, comme **seuil de précaution**, au delà duquel, les populations les plus sensibles doivent être informées et bénéficier de recommandations sanitaires appropriées. Lorsque ce seuil est atteint et que l'analyse de la situation locale montre qu'un dépassement du seuil d'alerte risque de se produire, des mesures de réduction des principales sources d'émission doivent être mises en oeuvre,
- 350 µg/m³ en moyenne horaire observée pendant 3 heures consécutives sur au moins un capteur témoignant d'une exposition de la population, comme **seuil d'alerte** pour la population générale. L'information doit être accompagnée de mesures visant à réduire rapidement les principales sources d'émissions de dioxyde de soufre.

5° Recommande que l'information des populations soit ciblée en tenant compte de la situation locale, c'est-à-dire en identifiant les zones touchées par les retombées des panaches de pollution.

Cet avis ne peut être diffusé que dans sa totalité, sans suppression ni ajout.

ANNEXE : CONSIGNES SANITAIRES

Ces consignes doivent être diffusées aux populations en indiquant les zones concernées par la pollution au dioxyde de soufre. Les recommandations ne concernent que les personnes se trouvant à l'intérieur de ces zones.

* A PARTIR DU SEUIL DE PRECAUTION

Il est recommandé aux populations sensibles :

- d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés ;
- de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac qui joue un rôle majeur, notamment dans la survenue de l'expression clinique de l'allergie respiratoire et de l'asthme ;
- de respecter scrupuleusement son traitement médical en cours, traitement à visée respiratoire ou de l'adapter sur avis du médecin

* A PARTIR DU SEUIL D'ALERTE

Il est recommandé à l'ensemble de la population :

- d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés ;
- de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac qui joue un rôle majeur, notamment dans la survenue de l'expression clinique de l'allergie respiratoire et de l'asthme ;

De plus, pour les personnes sous traitement préventif ou curatif à visée respiratoire, il est recommandé de respecter scrupuleusement leur traitement ou de l'adapter sur avis du médecin. Il est également conseillé aux personnes fragiles de rester chez elles.